

**INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

L'inscription à la demi-pension est **annuelle** ; le tarif forfaitaire en vigueur prend en compte les 5 jours de la semaine pour le forfait « 5 jours » et les lundi-mardi-jeudi et vendredi pour le forfait « 4 jours » ; les élèves ont la possibilité de changer de catégorie en déposant une demande écrite **quinze jours au maximum avant la fin du trimestre en cours (avant le 3 décembre 2021 pour janvier - avril 2022 et avant le 25 mars 2022 pour avril - juillet 2022).**

**Découpage trimestriel :**

- 1<sup>er</sup> trimestre ➡ Du 6 septembre au 17 décembre 2021 inclus  
2<sup>ème</sup> trimestre ➡ Du 3 janvier au 8 avril 2022 inclus  
3<sup>ème</sup> trimestre ➡ Du 25 avril au 6 juillet 2022 inclus (avec remise automatique déduite à la date de suspension des cours pour l'organisation du baccalauréat)

**Mode de paiement conseillé :** Télépaiement disponible sur le site <http://iscol.ac-nice.fr/ts> (lien sur ATRIUM) : un identifiant et un mot de passe provisoires vous seront communiqués avant envoi de la facture si vous n'utilisez pas déjà ce service (bourse ou restauration).

**Autres modes de paiement :** Virement – Chèque – Espèces.

- Forfait « 5 jours » (du lundi au vendredi)  
 Forfait « 4 jours » (sans le mercredi)



Cochez le forfait choisi

**Responsable légal**

Je soussigné(e) (Prénom-NOM du responsable légal) .....

Téléphone :

mail :

Décide d'inscrire à partir du lundi 6 septembre 2021, (sous réserve d'un nouveau protocole sanitaire), jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 : ma fille – mon fils (*raier la mention inutile*), demi-pensionnaire au service de restauration du Lycée Renoir :

**Elève :**

Prénoms :

NOM (majuscules) :

Je m'engage à acquitter les sommes dues dans le délai fixé sur la facture trimestrielle.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'annexe 2 du règlement intérieur de l'établissement fixant les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire (**Disponible et mis à jour sur ATRIUM**).

**\*\*\* Le badge d'accès sera remis à mon enfant le jour de son entrée au lycée.**

**Signature du responsable légal :**

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**Informations générales**

- Le service de restauration scolaire est ouvert pour le déjeuner du lundi au vendredi pendant l'année scolaire.
- Les repas sont fabriqués à la cuisine centrale du L.P. Chiris de Grasse et livrés en liaison froide.
- L'accès au restaurant scolaire se fait via un badge, remis aux élèves de seconde le jour de la rentrée, et valable pour les 3 années de lycée. Tout oubli doit être signalé au service de gestion afin de pouvoir déjeuner.

**Inscription**

- L'inscription est annuelle via une fiche (ci-jointe) complétée et signée par le responsable légal. Elle sera déposée au lycée lors de la remise des manuels scolaires, et en tout état de cause avant le début de l'année scolaire.
- L'inscription en cours de trimestre ne sera acceptée que pour des élèves nouvellement arrivés au lycée ou pour des situations familiales exceptionnelles soumises à l'appréciation du Chef d'établissement.
- Deux tarifs forfaitaires sont fixés par la collectivité territoriale et facturés trimestriellement (un forfait 5 jours du lundi au vendredi et un forfait 4 jours sans le mercredi).
- Les élèves ont la possibilité de changer de catégorie ou de forfait d'un trimestre à l'autre en déposant une demande écrite avant la date limite indiquée sur la fiche d'inscription, c'est-à-dire 15 jours avant le début des vacances de Noël et/ou de printemps : soit **avant le 3 décembre 2021 pour janvier - avril 2022** et **avant le 25 mars 2022 pour avril - juillet 2022**.

**Calendrier**

| 2021/2022                  | Période comptabilisée   | Date d'envoi de la facture, envoi par mail |
|----------------------------|---|--|
| 1 <sup>er</sup> trimestre  | Du 6 septembre au 17 décembre 2021 inclus   | Peu avant les vacances de la Toussaint     |
| 2 <sup>ème</sup> trimestre | Du 3 janvier au 8 avril 2022 inclus   | Courant février                            |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre | Du 25 avril au 6 juillet 2022 inclus (une remise automatique est déduite à la date de suspension des cours pour l'organisation du baccalauréat) | Après les vacances de Printemps            |

**Paiement**

- Un **échelonnement des règlements** peut être accordé par l'Agent comptable. L'imprimé est à demander par mail à l'adresse : « [contact.0060009c@ac-nice.fr](mailto:contact.0060009c@ac-nice.fr) ».
- Modes de paiement :
  - Le **télépaiement est vivement conseillé** (informations au verso de cette feuille) :  
Paiement en ligne\* par CB sur le site sécurisé : <http://iscol.ac-nice.fr/ts>
  - Les autres modes de paiement acceptés sont les suivants : virement, chèque, espèces.

\* Un identifiant pour les téléservices vous a potentiellement déjà été attribué (bourse/restauration) ou vous sera attribué avant envoi de la première facture. Le compte est à activer dans les 3 mois qui suivent sa notification et reste valide pendant toute la scolarité de l'élève.



